

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique



NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée de stabilisation des Nations unies en République centrafricaine

## Division des droits de l'homme

### Rapport mensuel : Situation des droits de l'homme

Janvier 2023

*La Division des droits de l'homme (DDH) a pour mandat d'assister le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et protéger les droits de l'homme au travers ses bureaux de terrain et son quartier général à Bangui. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la DDH et ne comprend que les violations et atteintes des droits de l'homme qui ont été documentés et vérifiés au cours du mois de janvier 2023.*

*Les incidents qui n'ont pas pu être vérifiés ne sont pas inclus. Les crimes ordinaires sont également exclus de ce rapport. Ces informations sont partagées localement ainsi que nationalement avec les autorités et les partenaires de la RCA.*

## Violations et atteintes des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire

1. Au cours du mois de janvier, la Division des droits de l'homme (DDH), y compris la Section pour la protection des femmes (SPF) et la Section de la protection de l'enfance (SPE), a documenté et vérifié **172** violations et atteintes des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH), ayant affecté **356** victimes civiles (dont 25 femmes, trois filles et 31 garçons), dont **76** (incluant huit femmes et cinq garçons)

### Principales tendances

Au total, **172 violations et atteintes des droits de l'homme** ainsi que des infractions au DIH atteignant **356 victimes (25 femmes, trois filles et 31 garçons)** ont été documentées en janvier 2023. Ceci constitue une **augmentation** du nombre de victimes par rapport à décembre 2022.

Au cours de la période considérée, les acteurs étatiques ont été responsables de **47%** de toutes les violations et infractions et de **58%** des victimes.

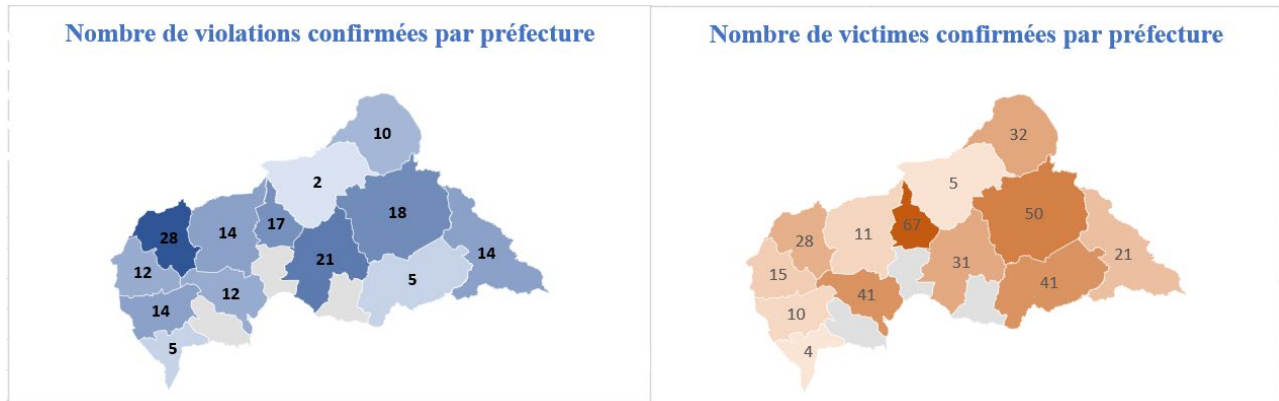
ont subi des violations multiples. Sur le nombre total de violations documentées, **103** ont eu lieu en janvier 2023. La DDH a également enregistré **34** allégations de violations et d'atteintes des droits de l'homme affectant au moins **31** victimes (dont deux femmes, une fille et un garçon), qui étaient encore en cours de vérification à la fin du mois de janvier et n'ont donc pas été incluses dans ce rapport.

2. En janvier, le nombre de victimes a augmenté de **10%** par rapport à décembre 2022 (323 victimes), ainsi que le nombre de violations qui a augmenté (131 violations ont été documentées en décembre 2022).

3. Sur un total de 356 victimes, la plupart ont été des hommes (283), suivis des garçons (31), des femmes (25) et des filles (trois). En outre, 14 groupes de victimes collectives ont été comptabilisés.

4. La **préfecture de l'Ouham-Pendé**, comme le mois précédent, a été la plus touchée en termes de violations et atteintes des droits de l'homme, (28 violations affectant 28 victimes) suivie de la **préfecture de la Ouaka** (21 violations affectant 31 victimes). En termes de victimes, la **préfecture de Nana-Grébizi** a été la plus touchée ce mois-ci (17 violations affectant 67 victimes) suivie de la **préfecture de la Haute-Kotto** (18 violations

affectant 50 victimes). Ce constat peut être attribué en partie à une violation du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle perpétrée par des hommes armés non identifiés affiliés à la *Coalition des Patriotes pour le Changement* (CPC) qui ont enlevé 24 victimes civiles (22 hommes et deux femmes) dans la **préfecture de l'Ouham-Pendé**. La DDH a également documenté l'arrestation et la détention arbitraire de 15 civils musulmans par des éléments des Autres Personnels de Sécurité (APS) dans la **préfecture de Nana-Grébizi**.

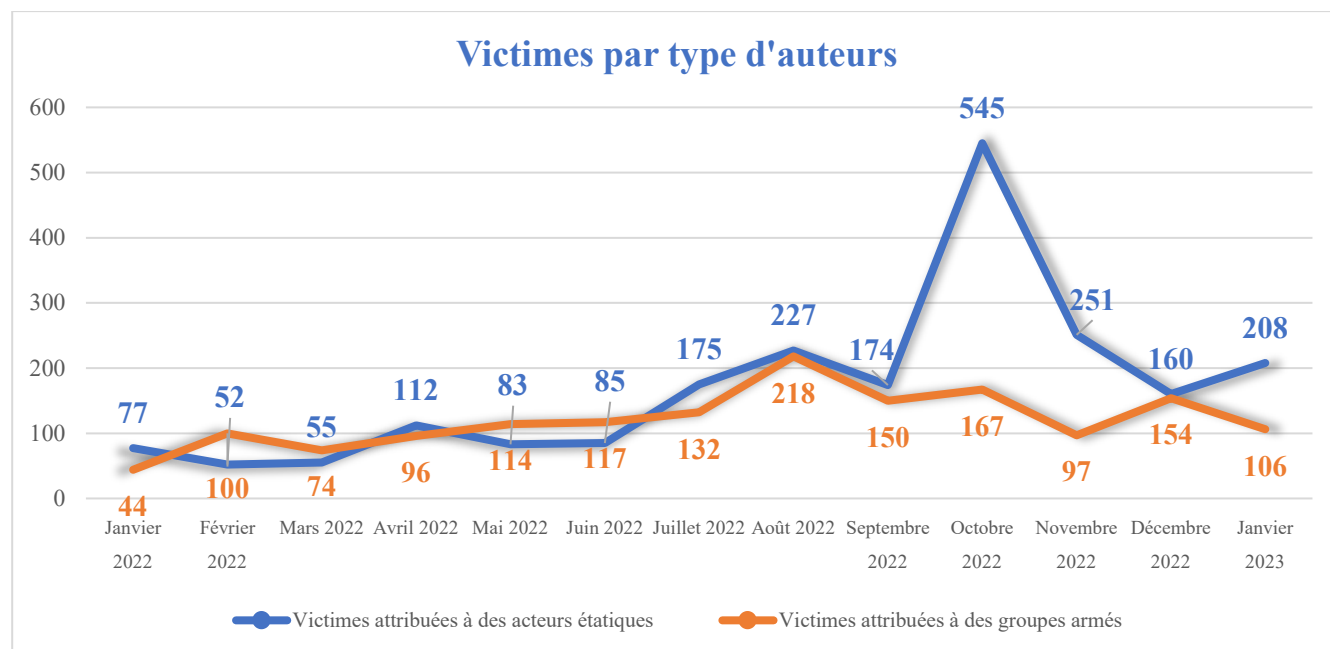


- En janvier 2023, les types les plus courants de violations et d'atteintes documentées ont été la destruction ou l'appropriation de biens (20%), les arrestations et/ou détentions arbitraires (18%), les traitements cruels, inhumains ou dégradants (appelés mauvais traitements) (13%) et les exécutions extrajudiciaires et autres meurtres (9%). Les **hommes** ont été le plus souvent victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires (135), de destruction ou d'appropriation de biens (43), d'enlèvements (28) et de mauvais traitements (19). Les **femmes** ont davantage été victimes de destruction ou d'appropriation de biens (sept) et de mauvais traitements (quatre). Les femmes et les filles ont constitué tous les cas documentés de violences sexuelles liées aux conflits (une femme et trois filles). Les **garçons** ont été principalement victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires (13), et les **filles** de viols (trois). A cet égard, la DDH est préoccupée par le nombre élevé de garçons victimes de violations et d'atteintes documentées ce mois-ci (31 garçons, dont 25 victimes de violations perpétrées par des acteurs étatiques).

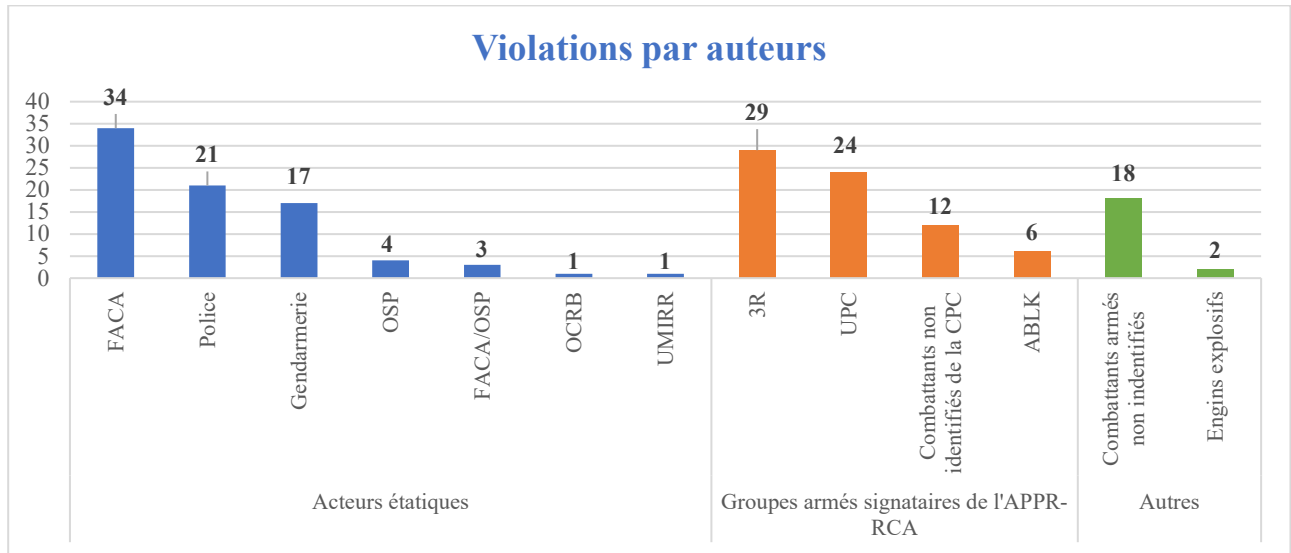
### Les auteurs : Acteurs étatiques, groupes armés signataires de l'APPR-RCA, et autres

- Pour la période considérée, les acteurs étatiques ont commis 47% des violations, atteintes et infractions au droit international, contre 41% pour les groupes armés signataires de l'*Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République Centrafricaine* (APPR-RCA). Les acteurs étatiques ont également été responsables de 58% des victimes et les groupes armés de 30% d'entre elles. Des hommes armés non identifiés et des engins explosifs abandonnés ont été responsables quant à eux de 20 autres violations.
- Les acteurs étatiques ont été responsables de 81 violations affectant 208 victimes (neuf femmes, 25 garçons et deux filles)**, 20% du nombre total de violations ayant été commises par les *Forces armées centrafricaines* (FACA). En janvier, les membres des FACA ont commis à eux seuls 34 violations affectant 28 victimes (dont trois femmes, trois garçons et une fille). Cela représente 8% du nombre total de victimes. La Police a commis 21 violations affectant 88 victimes (dont cinq femmes, 14 garçons), tandis que la Gendarmerie a été impliquée dans la commission de 17 violations affectant 47 victimes (dont une femme, cinq garçons et une fille).
- Les violations les plus courantes commises par les acteurs étatiques ont été celles associées à la détention, notamment les arrestations et/ou détentions arbitraires (28), les mauvais traitements (13), les exécutions extrajudiciaires ou autres assassinats et leurs tentatives (neuf), et les menaces de mort (neuf). Les violations perpétrées par les FACA ont le plus souvent été commises parallèlement à d'autres violations : sur les 12 cas de violations multiples documentées parmi les acteurs étatiques, 10 ont été commises par des éléments des FACA (dont une a été commise de concert avec des APS). Sur ces 10 cas, cinq ont concerné des actes de torture ou des mauvais traitements combinés à d'autres violations, notamment des arrestations et/ou détentions arbitraires ou la destruction ou l'appropriation de biens.

9. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 71 atteintes aux droits de l'homme et violations du DIH affectant 106 victimes (dont neuf femmes et trois garçons).** Le groupe armé *Retour, Réclamation et Réhabilitation* (3R) a commis 29 atteintes aux droits de l'homme affectant 30 victimes (dont trois femmes et deux garçons), tandis que les combattants de l'UPC ont commis 24 atteintes affectant 28 victimes (dont une femme). En outre, des hommes armés non identifiés affiliés au CPC ont commis 12 atteintes affectant 41 victimes (dont trois femmes).

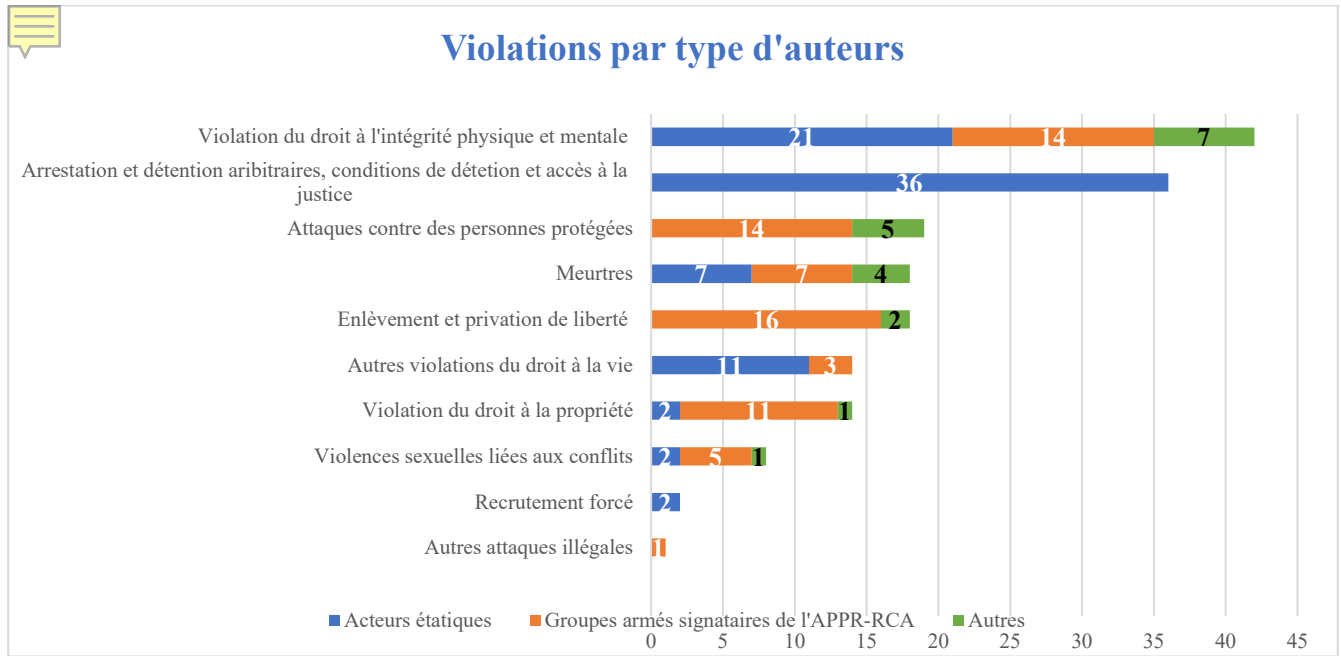


10. Les types d'atteintes les plus courants commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été ceux liés aux enlèvements et à la privation de liberté (16), aux attaques illégales, telles que les attaques contre des personnes ou des objets protégés et l'occupation illégale (hôpitaux ou écoles par exemple) (15), aux traitements cruels, inhumains ou dégradants (12), à la destruction ou à l'appropriation de biens (10) et aux exécutions extrajudiciaires ou autres meurtres ainsi que leurs tentatives (huit). Parmi les groupes armés, le 3R a commis 10 atteintes liées à l'enlèvement et à la privation de liberté affectant 11 victimes (dont une femme et deux garçons) et six meurtres affectant sept victimes (dont une femme). Les combattants de l'UPC ont commis neuf attaques illégales affectant cinq victimes (tous les hommes et trois groupes de victimes collectives), six traitements cruels, inhumains ou dégradants affectant trois victimes (dont une femme) et trois atteintes au droit à la propriété affectant 12 victimes (tous les hommes). A l'instar des mois précédents, les groupes armés ont commis plusieurs atteintes aux droits de l'homme en un seul événement, en perpétrant deux atteintes ou plus dans 17 des 27 cas documentés. La plupart du temps, les atteintes ont concerné la destruction ou de l'appropriation de biens.



## Analyse sectorielle

11. Le **secteur Ouest** a été le plus touché en termes de violations en janvier avec 85 violations et atteintes affectant 109 victimes. Le nombre élevé de victimes est largement dû aux traitements cruels, inhumains ou dégradants (38) et aux violations documentées dans les lieux de détention (huit). A Bangui par exemple, la DDH a documenté six violations liées à des arrestations et/ou détentions arbitraires et à des conditions de détention inhumaines et dégradantes affectant 34 victimes (dont quatre garçons). La DDH reste particulièrement préoccupée par les violations et atteintes visant la communauté peule, notamment dans les **préfectures de Mambéré-Kadéï** et de **Nana-Mambéré**, où la DDH a documenté l'exécution extrajudiciaire de deux hommes peuls (deux violations), le meurtre d'un homme peul (une atteinte) et l'enlèvement de trois hommes peuls, dont deux garçons (une atteinte). Il peut être souligné que le secteur Ouest compte le plus grand nombre de garçons victimes de violations et d'atteintes (14).
12. Le **secteur Centre** également été touché au cours du mois de janvier, avec 40 violations et atteintes affectant 103 victimes. Douze violations et 47 victimes (dont sept garçons) sont liées à la détention, notamment à l'arrestation et à la détention arbitraires. Dans la préfecture de **Nana-Grébizi**, des éléments des APS ont arrêté et détenu arbitrairement 15 hommes musulmans. En outre, dans la même préfecture, des hommes armés non identifiés affiliés à la CPC ont enlevé 24 victimes (dont deux garçons).
13. Le **secteur Est** a enregistré le plus grand nombre de victimes, avec 47 violations et atteintes affectant 144 victimes. Comme les mois précédents, la **Haute-Kotto** est la préfecture la plus touchée, tant en termes de violations (18 violations) que de victimes (50 victimes, dont une femme et quatre garçons), suivie de la préfecture de **Mbomou** (cinq violations et 41 victimes, dont quatre femmes et cinq garçons). Dans le secteur Est, 14 des violations documentées sont liées à la détention, y compris les arrestations et détentions arbitraires, les conditions inhumaines de détention et l'accès à la justice, et ont affecté 81 victimes (dont neuf garçons qui n'étaient pas séparés des adultes dans les centres de détention). Dans le même temps, la préfecture de **Vakaga** a été principalement touchée par des violations du droit à la propriété, dont une affectant 23 victimes (dont cinq femmes), commise par des hommes armés non identifiés dans la région de Birao.



## Sécurité et contexte politique en janvier 2023

14. Les tensions se sont accrues ce mois-ci dans les secteurs Ouest et Est, avec une augmentation des activités, des mouvements et des regroupements de groupes armés, des affrontements avec les agents de l'État et des attaques, ce qui constitue une menace pour la protection des civils dans l'ensemble du pays. Les barrières illégales érigées par les groupes armés, qui chercheraient à assurer leur subsistance, entravent les mouvements des civils. En outre, le gouvernement soudanais a fermé ses frontières terrestres avec la République centrafricaine (RCA) depuis le 3 janvier, afin de mieux protéger son territoire et "d'empêcher toute incitation à la rébellion et de maintenir des relations de bon voisinage", selon le vice-président du Conseil souverain, Mohammed Hamdan Daglo (surnommé Hemetti). Par ailleurs, l'augmentation du prix du carburant combinée à l'absence de réévaluation des salaires des fonctionnaires a continué à alimenter les débats sur les radios locales et sur les réseaux sociaux.
15. En ce qui concerne le **secteur Ouest**, en particulier dans la **préfecture de Nana-Mambéré**, la situation sécuritaire s'est détériorée ce mois-ci avec une augmentation des attaques armées et des mouvements de troupes. Une dizaine de combattants appartenant au 3R ont fait irruption sur le site minier de Ngbiti (140 km de Bouar) dans la matinée du 2 janvier, intimidant les habitants et fouillant les maisons. Ils ont pillé des biens, des marchandises et de l'or. Deux attaques de combattants armés vraisemblablement affiliés au 3R ont eu lieu respectivement les 7 et 12 janvier contre deux positions des *Forces Armées Centrafricaines* (FACA) à Yenga (20 km de Bouar) et à Abba (140 km au sud de Bouar). Cette situation sécuritaire a entraîné des déplacements de populations. Dans la sous-préfecture de Baboua (100 km de Bouar), la présence de combattants armés vraisemblablement affiliés au 3R a été signalée entre le 16 et le 17 janvier sur l'axe Koundé-Mabali, ainsi qu'une récurrence d'enlèvements et de demandes de rançon par des combattants du 3R à l'encontre d'éleveurs peuls. Par ailleurs, un détachement des FACA et des APS basé à Beloko a été attaqué par des combattants de 3R le 21 janvier, ainsi que le bureau des douanes qui a été incendié et au cours duquel deux soldats des FACA et un agent des douanes auraient été tués, ainsi qu'une position des FACA à Besson (160 km de Bouar) le 24 janvier, obligeant les agents de l'Etat à se retirer dans un village du Cameroun proche de la frontière avec la RCA. Besson est actuellement sous le contrôle des groupes armés. Par ailleurs, des combattants anti-Balaka seraient arrivés à Yoro (135 km de Bouar) le 25 janvier et auraient tenté d'enlever un dépositaire de l'autorité publique locale avant de se diriger vers les villages de Mboula et Sanda. Le lendemain, l'arrivée de combattants non identifiés affiliés à la CPC dans ces villages et à Losso (environ 70 km de Bouar) a provoqué des mouvements de population. La Force de la MINUSCA a augmenté ses patrouilles près de Bouar, suite à des rumeurs persistantes de la présence de combattants armés dans le quartier de Hassoua. Dans la préfecture de

la **Mambéré-Kadéï**, des mouvements de combattants lourdement armés du 3R, présumés responsables de l'attaque du bureau des douanes de Beloko le 21 janvier, ont été signalés de Beloko à Gamboula (86 km de Berberati). Les combattants étaient soupçonnés de préparer une attaque sur Gamboula, provoquant la fuite de la population vers le centre-ville et la base opérationnelle temporaire (BOT) de la MINUSCA. Dans la **préfecture de l'Ouham**, une cinquantaine de combattants armés de la CPC sont retournés à Ngbada (34 km de Batangafo) pour occuper le village duquel ils avaient été délogés par les éléments des FACA le 20 décembre 2022. Les combattants affiliés à la CPC ont accusé les autorités municipales et la population d'avoir divulgué leur position aux FACA. Ce retour des combattants a provoqué la fuite de la population du village. Dans la **préfecture de l'Ombella-M'Poko**, une recrudescence des vols à main armée à Damara et ses environs a été signalée. Les auteurs seraient probablement d'anciens combattants anti-balaka récemment incorporés dans l'armée. Des rumeurs persistantes font également état d'infiltrations de combattants affiliés à la CPC dans les quartiers de Bangui. A Zoukogban, la communauté pygmée Aka serait victime d'agressions physiques et de persécutions de la part des villageois de Kpaketo I, en raison de tensions autour d'un puit donnant accès à l'eau potable à la communauté Aka. Le chef Aka refuse d'accorder l'accès à d'autres communautés. Enfin, dans la **préfecture de la Sangha**, des enfants travaillent dans un nouveau site minier et seraient déscolarisés. La DDH suit de près la situation.

16. Dans le **secteur Centre**, la situation sécuritaire dans la **préfecture de Ouaka** a été préoccupante, en particulier dans les environs de Bakala et de Bambari, car plusieurs combattants de l'UPC ont érigé une barrière illégale sur l'axe de Mbrés (47 km de Bakala), près du village de Yakandja. Le 17 janvier, les mêmes combattants ont attaqué un convoi des autorités locales au retour d'une mission de travail à Bakala. En outre, des mouvements fréquents de combattants de l'UPC ont été signalés dans les villages proches des couloirs de transhumance autour de Bambari, en particulier sur un tronçon de route spécifique où la DDH a déjà documenté des violations des droits de l'homme par des combattants de l'UPC en novembre 2022. En outre, une autorité locale d'un village voisin aurait été menacée à son domicile par quatre combattants de l'UPC, qui ont ensuite pris la fuite dans la brousse.
17. Dans le **secteur Est**, concernant la situation de la **préfecture de la Haute-Kotto**, il a été fait état de regroupements massifs de groupes armés près d'Aigbando, Ouanda-Djallé, Birao, Yalinga et Ouadda. Des combattants affiliés à la CPC se seraient regroupés à la périphérie de Sam-Ouandja pour attaquer la ville, en ciblant les FACA. Le 9 janvier, les combattants du CPC ont érigé une barrière, bloquant les mouvements entre Sam-Ouandja et Ouadda-Djallé. D'autres barrières érigées par des groupes armés ont également été signalées sur presque toutes les routes de sortie de Ouandja-Kotto afin de collecter des taxes auprès de la population. De plus, des taxations illégales ont également été documentées sur l'axe Irabanda par des agents des Eaux et Forêts de Bria, impactant les résidents locaux et les voyageurs à Bria. Par ailleurs, les 29 et 31 janvier, des combattants de l'UPC, sous les ordres du soi-disant "général" Ali Darassa, sont arrivés au PK 12 à Sam-Ouandja, ainsi que 23 personnes armées non identifiées qui auraient été hébergées après une attaque sur Gordil (145 km de Birao). L'augmentation des activités des groupes armés, ainsi que les tensions croissantes dans la préfecture a constitué une menace pour la protection des civils. Dans la **préfecture de Vakaga**, la situation est restée préoccupante, notamment dans les localités de Sikikédé, Ouanda-Djallé, Ouandja et Gordil, en raison des mouvements de combattants de différents groupes armés dans ces zones. Les combattants du *Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique* (FPRC), de l'UPC, du MPC et du CPC non identifié situés dans la zone frontalière, à Sikikédé (180 km de Birao) se seraient déplacés vers l'intérieur du pays. Ils auraient établi une base à Gounda, une zone de parc naturel située à 45 km à l'ouest de Gordil et à proximité des villages d'Aeffa et de Ndifa dans la **préfecture de la Bamingui-Bangoran**. Par ailleurs, des combattants armés d'origine tchadienne et soudanaise affiliés à la CPC, sous le commandement du "Colonel" Mahamat Salle Adoum Kette et du "Général" Faris, ont érigé des barrières à l'entrée et à la sortie du village de Manou (5 km de Gordil) et du village de Ndongolo (45 km au sud de Gordil sur l'axe Ndélé), afin de percevoir des droits de passage illégaux auprès des usagers. Le 25 janvier, à Gordil, un affrontement a été signalé entre les forces étatiques et les APS d'une part, et les combattants du FPRC, de l'UPC, des Arabes Misseriya et de Salamate d'autre part. A noter que la population civile pourrait être utilisée comme bouclier humain dans l'escalade du conflit en ce que les deux camps ont été renforcés par de nouveaux effectifs et seraient menacés par les FACA et les APS pour avoir prétendument collaboré avec des groupes armés. Dans la **préfecture de Mbomou**, des mouvements de combattants armés affiliés à la CPC ont été signalés dans la sous-préfecture de Bakouma, plus précisément

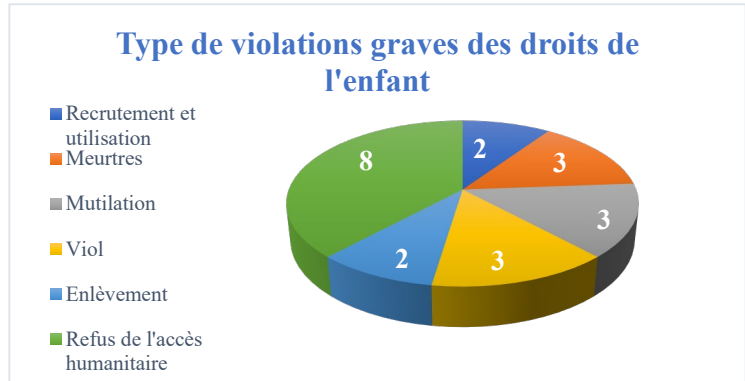
à Nzacko (177 km de Bangassou). Ils seraient à la recherche de moyens de subsistance économique. Par ailleurs, des taxes illégales et des extorsions de la population civile par les FACA et les FSI ont été signalées dans la ville de Bakouma. A Pombolo, les auteurs de ces extorsions sont des combattants affiliés à la CPC. Par ailleurs, la situation est restée précaire plus généralement dans la sous-préfecture de Gambo, car la zone est sous le contrôle de groupes armés et la population civile craint de signaler les violations des droits de l'homme à la MINUSCA, de peur d'éventuelles représailles de la part des combattants.

## Espace civique

18. Le 3 janvier, la Cour constitutionnelle de la République centrafricaine a rendu sa décision sur la constitutionnalité du décret présidentiel publié le 3 octobre 2022 sur l'âge de la retraite dans l'enseignement supérieur, qui a démis Danièle Darlan de son poste de présidente de la Cour constitutionnelle. La Cour constitutionnelle a déclaré le décret comme étant inconstitutionnel. Cependant, la Cour a rejeté les trois requêtes distinctes soumises par des membres de l'opposition politique et de la société civile visant à déclarer inconstitutionnel le décret publié le 24 octobre sur la nomination des membres du Bureau de la Cour constitutionnelle. La Cour a justifié sa décision en se basant sur la disposition constitutionnelle de continuité du service public ainsi que sur la déclaration publique de Mme Darlan selon laquelle elle ne réintégrerait pas la Cour. Jean Pierre Waboé a été maintenu comme président de la Cour constitutionnelle. Il convient de noter que cette situation pourrait avoir de graves répercussions sur l'indépendance du pouvoir judiciaire, et que les tensions découlant de la réforme constitutionnelle pourraient limiter la jouissance des droits civils et politiques, ainsi que restreindre davantage l'espace civique dans le pays.
19. Au cours de la période considérée, le 3 janvier, un acte administratif a été publié concernant une augmentation d'environ 50 % des prix du carburant en raison de la suspension des subventions gouvernementales pour le carburant. Cette augmentation a provoqué le mécontentement de la population, notamment des chauffeurs de bus de Bangui, qui ont suspendu leur travail sans préavis le 5 janvier pour exiger du gouvernement une augmentation du prix des transports. D'autres sociétés et syndicats s'apprêteraient à se mettre en grève pour réclamer une augmentation des salaires. À cet égard, le 8 janvier, le *Réseau des ONG de promotion et de défense des droits de l'homme* a appelé le gouvernement de la RCA à retirer cet acte administratif en ce qu'il ne fait qu'exacerber la crise des prix de la nourriture, du transport et du carburant, affectant d'ores et déjà les Centrafricains. Ils ont averti que cette augmentation pourrait entraîner de graves violations des droits de l'homme. Le 9 janvier, des dirigeants d'organisations de la société civile centrafricaine se sont réunis pour discuter de la question, avertissant qu'ils pourraient organiser des manifestations publiques contre l'augmentation des prix, suscitant des inquiétudes quant à d'éventuels affrontements entre les manifestants et le gouvernement. Cette situation risquerait non seulement d'avoir des répercussions négatives sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels à court et à long terme, mais également de compromettre la paix et la sécurité dans le pays.
20. A Bangui, la *Coordination Générale de la Plateforme de la Galaxie Panafricaine* a annoncé l'organisation de raids dans certains quartiers de Bangui et de Bimbo du 28 au 29 janvier. La DDH surveille cette situation de près en ce qu'elle se déroule dans un contexte de restriction de l'espace civique, avec un potentiel risque d'augmentation des discours de haine et d'incitation à la violence.

## Les enfants dans les conflits armés

21. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR) a vérifié 21 violations graves des droits de l'enfant<sup>1</sup> affectant 12 enfants (neuf garçons et trois filles). Cela représente une augmentation significative de 200% du nombre total de violations graves et une augmentation de 300% des victimes affectées par rapport à la période du rapport précédent (sept violations affectant trois enfants). Trente-trois pour cent (33%) des violations ont été commises par des groupes armés, 48% par des individus armés non identifiés, dont cinq cas impliquant des engins explosifs abandonnés, et 19% par les forces gouvernementales et les APS. L'augmentation marquée des violations graves au cours de la période considérée pourrait être due à l'utilisation d'engins explosifs abandonnés qui représentent 24% des violations.



22. Les violations documentées ont compris le recrutement et l'utilisation (deux), les meurtres (trois), les mutilations (trois), les viols (trois), les enlèvements (deux) et le refus d'accès humanitaire (8). Les différentes factions de la CPC ont été responsables de 33% du total des violations (sept), respectivement les anti-balaka (trois), le 3R (deux) et l'UPC (deux), puis, par les forces gouvernementales et les APS (quatre), respectivement les FACA (deux), les FSI (un) et les APS (un) et des individus armés non identifiés (dix). La préfecture de la **Nana-Mambéré** a été la préfecture la plus touchée avec huit violations, suivie de la préfecture de l'**Ouham-Fafa** (cinq).

23. Au cours de la période considérée, l'Unité de protection de l'enfance (CPU) a tenu des réunions séparées avec différentes factions de la CPC, respectivement avec le FPRC et l'UPC, puis avec le *Parti du rassemblement de la nation centrafricaine* (PRNC) dans la préfecture de la Haute-Kotto. La CPU a sensibilisé les participants au mandat portant sur les "Enfants et conflits armés" et à leur responsabilité d'empêcher leurs combattants de commettre des violations graves. La CPU a rappelé aux factions du PRNC et de l'UPC leurs engagements envers leurs plans d'action respectifs (2019), la nécessité de libérer les enfants impliqués et de nommer des points focaux de protection de l'enfance pour répondre

### Campagne "Agir pour protéger"

Dans le cadre de la campagne "**Agir pour protéger**", 287 soldats de la paix (238 hommes et 49 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, notamment à la surveillance et au signalement des violations graves commises à l'encontre des enfants. Des formations et des sensibilisations similaires ont été organisées pour **1 368 membres et dirigeants communautaires, autorités locales, forces de défense et de sécurité nationales (FACA, FSI), OI et ONG, membres du réseau d'alerte communautaire et membres de la société civile** (650 hommes et 718 femmes). En outre, la CPU a organisé une formation de quatre jours pour les officiers de protection de l'enfance de la MINUSCA et les points focaux de protection de l'enfance (CPFP) afin de renforcer leur capacité à répondre aux problèmes de protection de l'enfance.

<sup>1</sup> Les informations contenues dans cette section ont été recueillies par l'Unité de protection de l'enfance de la MINUSCA. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour mettre en œuvre le mandat sur la protection des enfants dans les conflits armés, notamment par le biais de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui établit le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) pour recueillir des informations fiables et à jour sur les violations commises contre les enfants par les parties au conflit, ainsi que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Au sein de la MINUSCA, une équipe spéciale surveille et rend compte des six violations graves couvertes par le MRM, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et les mutilations, les violences sexuelles, les enlèvements, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et le refus de l'accès humanitaire.



aux préoccupations relatives à la protection des enfants.

## Violences sexuelles liées aux conflits

24. Au cours du mois de janvier, la DDH a documenté un total de sept cas de violences sexuelles liées aux conflits (quatre cas de viol, deux cas de nudité forcée et un cas d'agression et de harcèlement sexuel) affectant cinq victimes (une femme, trois filles et un groupe de victimes collectives). Les acteurs étatiques ont été responsables du même nombre de cas de violences sexuelles liées aux conflits que les groupes armés (trois cas de chacun). Des hommes armés non identifiés ont également été responsables d'un cas de viol sur une jeune fille de 16 ans. La préfecture la plus touchée en termes de violences sexuelles liées aux conflits a été celle de **l'Ouham-Pendé**.
25. Parmi les cas les plus emblématiques commis par des agents de l'État figurent le viol d'une jeune fille de 14 ans par un élément des FACA dans la préfecture de la **Sangha-Mambéré** et le viol d'une jeune fille de 17 ans par un gendarme dans la préfecture de la **Ouaka**. Les deux victimes ont reçu des soins médicaux. Parallèlement, tous les cas des violences sexuelles liées aux conflits commis par des groupes armés peuvent être attribués au 3R. Par exemple, les combattants de 3R ont commis un viol sur une femme de 30 ans, ainsi qu'une violation du droit à la propriété par appropriation de biens suivie d'une agression sexuelle sur des marchands ; ces deux cas se sont produits dans la préfecture de **l'Ouham-Pendé**.
26. En suivant les tendances du mois précédent, la DDH a documenté une diminution globale des cas de violences sexuelles liées aux conflits. Cependant, il convient de noter que les violences sexuelles liées aux conflits, y compris celles subies par les hommes et les garçons, tendent à être sous-déclarées en raison de la crainte de représailles ou de réaction hostile de la part des groupes armés et des acteurs étatiques, ainsi que de la stigmatisation dont souffrent les victimes.

## Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

27. Ce mois-ci, la DDH a organisé **184** activités, parfois avec des partenaires, sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire dans **12** préfectures<sup>2</sup>. Ces activités ont bénéficié à **5 016** personnes (dont **1 648** femmes et **258** filles), y compris des membres de la communauté, des représentants d'organisations de la société civile (OSC), des acteurs étatiques et des membres des médias.
28. Ces activités comprenaient **67 campagnes de sensibilisation**, qui ont touché **3 341** bénéficiaires (dont **1 310** femmes et **257** filles), notamment des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des organisations de la société civile, des dirigeants communautaires, des autorités, des organisations locales de défense des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales locales, des étudiants, des détenus et la population civile. Ces campagnes ont notamment porté sur la sensibilisation aux droits des minorités religieuses et ethniques et des personnes handicapées. En outre, **24 ateliers de renforcement des capacités** ont été organisés au profit de **631** personnes (dont 226 femmes et filles) issues d'organisations de la société civile, des autorités, de forums locaux sur les droits de l'homme, d'organisations de jeunesse, d'étudiants, de dirigeants communautaires et de la population civile. Ces ateliers étaient en partie axés sur la Commission Vérité, Justice, Réconciliation et Réparation, les droits des enfants et la violence genrée. La DDH a également organisé **13 formations** pour les organisations de la société civile, les leaders communautaires, le forum local des droits de l'homme et les acteurs de l'État, dont 175 personnes (deux femmes) de FACA et FSI. Ces formations ont porté notamment sur les droits à l'éducation dans le contexte des élections.
29. Dans le cadre de ces activités, la DDH continue d'appuyer le renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité en matière de droits de l'homme et de soutenir les institutions nationales. Par exemple, les 4 et 5 janvier, la DDH a organisé deux sessions de renforcement des capacités sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire au profit de 30 FSI de la police et de la gendarmerie de Ndélé, avec un accent particulier mis sur les violences basées sur le genre, ainsi que sur les instruments et mécanismes de protection

<sup>2</sup> Les préfectures sont les suivantes : Bamingui-Bangoran ; Bangui ; Haute-Kotto ; Haute-Mbomou ; Mambéré-Kadéï ; Mbomou ; Nana-Grébizi ; Nana-Mambéré ; Ouaka ; Ouham ; Ouham-Pendé ; et Vakaga.

des droits de l'homme. A Berberati, préfecture de la Mambéré-Kadéï, le 16 janvier, la DDH a participé à une mission conjointe avec l'UNPOL visant à sensibiliser aux droits de l'homme et aux responsabilités de la gendarmerie et de la police dans la protection des civils. Au cours de cette mission, les 29 éléments de la police et de la gendarmerie des préfectures de la Mambéré-Kadéï et de la Mambéré, dont deux femmes, ont échangé sur les difficultés identifiées dans la mise en œuvre des règles internationales, notamment en raison du manque de moyens logistiques et de personnel qualifié sur le terrain, et sur les moyens d'y faire face.

30. Afin de soutenir les institutions nationales dans la lutte contre la discrimination, la DDH a organisé du 25 au 27 janvier, une activité de sensibilisation avec la Haute Autorité chargée de la bonne gouvernance (HACBG) pour 50 membres d'organisations locales de la société civile et 50 membres d'institutions étatiques sur la protection des minorités. L'objectif était d'intégrer les questions relatives aux droits de l'homme et à la protection des minorités dans les politiques publiques et dans les activités visant à améliorer la gouvernance.
31. En **janvier, la DDH a effectué 58 visites de contrôle dans des centres de détention de neuf préfectures.**<sup>3</sup> Au cours de ces visites, la DDH a recensé 170 victimes de détention illégale, y compris des cas où les détenus étaient retenus au-delà des limites légales de détention. La DDH a également constaté des conditions de détention inhumaines, notamment des cellules insalubres, l'absence de séparation entre les mineurs et les adultes et/ou entre les sexes, et un accès limité aux soins de santé, ce qui a conduit les détenus à tomber malades. En outre, la DDH a documenté la présence de détenus dont la détention a dépassé le délai légal, dans certains cas pour des durées considérables, notamment dans la préfecture de **Vakaga**, avec le cas d'un homme détenu depuis plus d'un an, placé sous mandat de dépôt mais maintenu dans les locaux de la gendarmerie.

## Diligence voulue en matière de droits de l'homme

32. Au cours du mois de janvier, l'unité chargée de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme (HRDDP), du filtrage et du profilage (HVP) a procédé à 28 évaluations de risques pour le soutien de la MINUSCA aux forces de défense et de sécurité nationales (FACA et FSI) et à 14 membres du Parlement, sept fonctionnaires, des membres du ministère des Mines et de la Géologie et d'un bureau préfectoral. Le secrétariat du HRDDP a vérifié les antécédents en matière de droits de l'homme de 305 FSI (178 policiers et 127 gendarmes), 39 FACA et 18 membres de l'unité de perception des taxes et recettes des divisions forestières (eaux et forêts). Parmi les 362 personnes vérifiées au total, six ont été exclues par le Secrétariat pour avoir été impliquées dans des violations des droits de l'homme. Les évaluations des risques ont été évaluées comme présentant un faible et moyen risque et le soutien a été approuvé avec une série de recommandations et de mesures d'atténuation pour une mise en œuvre ultérieure, comprenant notamment : de surveiller le comportement des bénéficiaires pendant la période de soutien, signaler tout incident, fournir une formation sur le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, mener des activités de coordination technique avec les FSI et les *Forces de défense et de sécurité* (FDS), et rendre compte au Secrétariat du HRDDP de la mise en œuvre de ces mesures d'atténuation sur une base mensuelle.
33. À la suite des évaluations des risques menées par l'HVP, UNPOL a organisé neuf sessions de formation pour les FSI (116 policiers et 110 gendarmes) et les FACA (26) sur la documentation des bases de données criminelles, l'utilisation des statistiques et des analyses criminelles, les violences basées sur le genre, la conduite des agents au sein des postes de Police et de gendarmerie, la collecte et l'exploitation des informations, le maintien et le rétablissement de l'ordre public (MROP), la fraude et le blanchiment d'argent, la police technique et scientifique, ainsi que la neutralisation des engins explosifs (EOD).
34. Le 30 janvier, une équipe conjointe, composée du Service de gestion du personnel (PMSS) du HCDH et de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation (DPET) du Département des opérations de paix (DPO), a commencé sa mission de soutien au HRDDP, visant à examiner les mécanismes et pratiques du HRDDP et à rassembler les leçons apprises, notamment pour renforcer les efforts en cours de la MINUSCA sur le HRDDP. La mission se terminera le 4 février.

<sup>3</sup> Les préfectures sont les suivantes : Bamingui-Bangoran ; Haute-Kotto ; Haut-Mbomou ; Mbomou ; Mambéré-Kadéï ; Nana-Grébizi ; Ombella-M'Poko ; Ouaka ; Vakaga.